

Fermes de recensement



peut être considérée comme commerciale dans une région et comme petite ferme dans une autre. Le groupe «fermes d'institution, etc.» comprend les fermes expérimentales, les pâturages communautaires et les autres genres de fermes d'institution quel que soit le volume des ventes de produits agricoles.

Genre de ferme. Le tableau 11.31 indique qu'à l'exception des «fermes d'institution, etc.» toutes les fermes de recensement qui ont vendu pour plus de \$2,500 de produits agricoles ont été classées suivant l'un ou l'autre des dix grands types de produits. On a utilisé comme critère de classement une proportion de 51% ou plus des ventes totales. Par exemple, une ferme de recensement a été classée ferme avicole si ses ventes de produits avicoles représentaient 51% ou plus de l'ensemble de ses ventes de produits agricoles. Toutefois, elle a été classée ferme laitière si 40% à 50% de l'ensemble des ventes provenait des produits laitiers, pourvu que le montant des ventes de produits laitiers ajouté à la vente de gros bovins et de veaux fût égal ou supérieur à 51% des recettes totales. D'après ces critères, il était possible qu'une ferme soit identifiée à plus d'un type de produit. Pour éviter cette situation, on a attribué à chacun un ordre de priorité, comme l'indique le tableau 11.31.

Taille des fermes de recensement. En 1971, 49% des fermes de recensement au Canada représentaient moins de 240 acres comparativement à 53% en 1966 (tableau 11.32). Cette diminution du nombre des petites exploitations est une autre indication de la tendance à l'élargissement des fermes. Toutefois, la répartition selon la taille demeure fort variable d'une province à l'autre. Dans les provinces de l'Atlantique, 71,8% des fermes de recensement avaient une superficie de moins de 240 acres; au Québec et en Ontario 78,4% avaient moins de